

# Règlement du concours

## Article 1 – Objet et thème du concours

L'Université de Namur, à travers son service de diffusion et de sensibilisation à la recherche « Confluent des Savoirs », dont le siège social est situé 61 rue de Bruxelles à 5000 Namur, organise un concours de dessin (bande dessinée) sur le thème « Exploration Spatiale », dans le cadre de la Space Week UNIVERSEH 2025.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des dessins envoyés. En cas de contestation de tiers, la responsabilité de l'UNamur ne saurait être engagée.

## Article 2 – Organisation

La participation au concours est gratuite. La réception des fichiers, conformément aux dispositions de l'article 6, vaut participation.

Les meilleurs dessins feront l'objet :

- d'une exposition à l'Université de Namur dans le cadre du Printemps des Sciences 2026 et dans le cadre d'autres événements à l'Université de Namur et chez des partenaires de l'université.
- d'un recueil numérique réunissant l'ensemble des planches sélectionnées, accompagnées de commentaires et d'analyses proposés par des chercheurs et experts.

L'UNamur se réserve en outre le droit d'exposer les œuvres lors d'expositions ou d'évènements ultérieurs et d'imprimer le recueil numérique afin de le partager.

Outre la possibilité d'être choisie pour figurer dans les expositions, chaque dessin inscrit au concours sera éligible à un prix par catégorie du concours.

Les catégories du concours sont les suivantes :

- Enfant (6-12 ans).
- Jeune (13-18 ans).
- Étudiant UNIVERSEH (Bachelier, Master et PhD).
- Adulte (dès 19 ans).

## Article 3 – Calendrier

La soumission des dessins débute le 4 octobre 2025 à 9h00 et se termine le 2 janvier 2026 à 16h00.

Pour la sélection des meilleurs dessins et l'attribution des prix, le jury délibérera entre le 2 janvier et le 19 janvier 2026. L'annonce des lauréats sera réalisée entre le 19 et le 23 janvier 2026.

## **Article 4 – Participants**

Ce concours est ouvert exclusivement aux participants résidant dans l'un des pays de l'Alliance européenne UNIVERSEH : Belgique, France, Luxembourg, Allemagne, Pologne, Italie et Suède.

Sont exclus du concours, les membres du jury ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne. Il est interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

L'UNamur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

Il en va de même pour tout participant n'ayant pas transmis ses coordonnées et identité complète ou qui les aura fournies de façon inexacte ou mensongère.

## **Article 5 – Conditions techniques**

Par dessin de bande dessinée, il est entendu une suite d'images qui forme un récit, une histoire dont le scénario est intégré aux images.

Chaque dessin devra présenter une planche de bande dessinée. Par planche de bande dessinée, il est entendu une page dans le format A4 rectangulaire (horizontal ou vertical) qui comporte des cases organisées en bandes.

Le dessin peut être en support papier ou numérique. Si ce dernier est réalisé sur support papier, une version numérique devra être envoyée pour participer au concours.

L'utilisation de langues étrangères est fortement encouragée. Si la planche de bande dessinée dispose de dialogues, ceux-ci peuvent être rédigés dans les langues suivantes : français, anglais, luxembourgeois, allemand, polonais, italien et suédois – les langues des universités de l'Alliance européenne UNIVERSEH. Dans le cas où les dialogues seraient rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, des traductions en langue anglaise doivent obligatoirement être fournies en annexe de la planche lors de la participation au concours.

L'utilisation de l'intelligence artificielle dans la réalisation du dessin est interdite.

Les sujets des dessins doivent concerner l'exploration spatiale.

Lors de la transmission des fichiers, le participant au concours veillera à respecter les modalités suivantes :

- a) Les dessins seront à télécharger sur le site internet lors de l'inscription. Les dessins téléchargés seront de maximum 10Mo, sans marge ni inscription.
- b) Les dessins sélectionnés seront imprimés, par nos soins, sur des supports Forex®.
- c) Chaque fichier sera nommé comme suit : nom de famille du participant\_prénom\_titre de la planche.
- d) Chaque dessin doit être accompagné d'un titre et d'une légende précisant : le sujet et un résumé du récit. (Ces infos sont listées dans le formulaire de participation).
- e) Sur simple demande des organisateurs, le participant s'engage à fournir le fichier original.

Chaque participant pourra présenter au maximum un dessin.

### **Article 6 – Dépôt d'images**

Les fichiers seront envoyés via le formulaire disponible à cet effet sur le site web. Les dessins ne répondant pas aux conditions techniques énoncées ci-dessus, au dépôt d'images et/ou envoyées de façon anonyme ne seront pas prises en compte.

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de dommages ou perte lors de l'envoi des fichiers.

La date limite d'envoi est le 2 janvier 2026 à 16h00. Fait foi du respect de la date, l'heure indiquée dans le formulaire expédié via le site web précité.

### **Article 7 – Jury et critères de sélection**

Le Jury sélectionne les dessins qui constitueront l'exposition visée à l'article 2.

Parmi ceux-ci, un dessin sera sélectionné par le jury par catégorie visée dans l'article 2 pour être primée.

Le Jury délibère sans avoir à justifier ses choix et ses décisions sont sans recours.

Pour désigner les dessins qui seront exposés et primés, le jury se basera sur les critères suivants :

- a) le contenu du dessin et son adéquation avec le thème du concours ;
- b) l'originalité, la créativité ou le caractère inédit du dessin ;
- c) la qualité artistique et esthétique du dessin ;
- d) la qualité technique du dessin ;
- e) la pertinence du titre et du récit du dessin ;

- f) le respect du présent règlement.

Les organisateurs du concours s'engagent à ce que les dessins soient toujours sous-titrés du titre, du prénom et du nom du dessinateur.

La composition du jury sera annoncée sur le site web : <https://www.unamur.be/fr/cds>

### **Article 8 – Lots**

Les dessins sélectionnés par le jury seront exposés lors de l'exposition visée à l'article 2 et seront publiés dans le recueil numérique visé à l'article 2.

Parmi ceux-ci, un dessin sera sélectionné par le jury par catégorie visée dans l'article 2 pour être primé.

- Prix pour la catégorie « Enfant (6-12 ans) » : 1 bon d'achat d'une valeur de 50 EUR.
- Prix pour la catégorie « Jeune (13-18 ans) » : 1 bon d'achat d'une valeur de 100 EUR.
- Prix pour la catégorie « Étudiant UNIVERSEH (Bachelier, Master et PhD) » : 1 bon d'achat d'une valeur de 150 EUR.
- Prix pour la catégorie « Adulte (19-99 ans) » : 1 bon d'achat d'une valeur de 150 EUR.

### **Article 9 – Annonce, prix et remise**

Les lauréats du concours seront avertis par emails du résultat du concours après délibération du jury. L'annonce des lauréats sera réalisée entre le 19 et le 23 janvier 2026. Les lauréats recevront leurs prix par emails.

### **Article 10 – Cessation de droits et conservation des photographies**

Les participants sont auteurs des dessins et dépositaires des droits liés aux images présentées et ont, le cas échéant, l'autorisation des personnes éventuellement identifiables sur leur(s) dessins(s).

Sauf opposition explicite des candidats au concours, ils autorisent l'UNamur à :

- a) exposer leur(s) dessin(s) à l'occasion de l'exposition visée à l'article 2 et dans le cadre d'autres expositions ou événements ;
- b) imprimer les dessins à cette fin ;
- c) reproduire leur(s) dessins(s) sur quelque support que ce soit et à destination de quelque média que ce soit afin de promouvoir l'exposition et/ou illustrer le thème du concours ;
- d) poster les œuvres sur les sites web et les pages réseaux sociaux de l'UNamur, du Confluent des Savoirs, d'UNIVERSEH et de leurs partenaires.

Toute autre reproduction ou représentation des œuvres nécessite l'accord écrit de leur auteur.

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs de publier et d'utiliser les dessins qui sont "libres de droits" à savoir que les organisateurs ne sont redevables d'aucune rétribution au titre d'un droit d'utilisation au participant. Les dessins ne seront pas détournés de leur sens initial ni utilisés de manière à porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité du participant.

Aucune contrepartie n'est proposée au participant et son identité est systématiquement mentionnée.

### **Article 11 – Conservation des dessins**

L'UNamur est exonérée de toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux fichiers numériques. Le Confluent des Savoirs conserve et ne restitue pas les impressions aux participants.

### **Article 12 – Modification – annulation**

L'UNamur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler ce concours et/ou l'exposition en cas de force majeure ou d'un événement quelconque indépendant de sa volonté.

Pour tout ce qui n'est pas établi par le présent règlement, l'UNamur peut prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours. De même, en cas de circonstances exceptionnelles, l'UNamur se réserve le droit d'ajuster le règlement en conséquence.

### **Article 13 – Responsabilité**

L'UNamur ne peut être tenue responsable en cas de modification ou d'annulation du concours pour cause de circonstances exceptionnelles.

L'UNamur ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature), ni de la réception du dessin d'un participant qui n'en serait pas l'auteur

### **Article 14 : Utilisation des données personnelles des participants**

L'UNamur garantit que les données communiquées par tout participant seront recueillies et traitées conformément aux principes contenus dans la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements à caractère personnel. Plus particulièrement, les données sont enregistrées et utilisées par l'UNamur afin de mémoriser la participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Par la communication des données personnelles, tout participant déclare qu'elles sont

authentiques, concrètes, complètes et actualisées. Le participant, par cet acte, reconnaît et accepte que les données personnelles soient recueillies et traitées pour le suivi dans le cadre du présent concours.

Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée, tout participant a le droit de consulter ses données personnelles ainsi que de s'opposer à l'utilisation de celles-ci en dehors du cadre du concours. Est ouvert aussi à tout participant le droit de demander gratuitement la rectification, la suppression des données personnelles qui dans le cadre du traitement seraient incomplètes ou inappropriées.

Toute démarche du participant relative au volet « vie privée » doit faire l'objet d'un courrier adressé au Confluent des Savoirs - UNamur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1er.

### **Article 15 – Adhésion au présent règlement**

La participation au concours vaut adhésion au présent règlement dans toutes ses dispositions ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en Belgique.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Le règlement pourra être consulté sur le site web : <https://www.unamur.be/fr/cds>

L'UNamur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 16 - Litige et réclamation**

L'UNamur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation belge. Ces décisions sont sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'UNamur soit les tribunaux de Namur.

Aucune contestation ne sera recevable si elle est formulée au-delà d'un mois après la clôture du concours.